

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2022

*Procès-Verbal*

Le 13 décembre 2022, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Châtaigniers en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Françoise Grobel, Marie-Claude Girardoz, Georges Barthe, Rémy Beaugrand, James Besson (arrivée 20h), Martine Dutruel, Eloïse Duret

Excusés : Anne Baud-Lavigne (pouvoir à Christelle Gaudet)

Absents : Nathalie CHARPIN, Claire DUPONT, Alexia LEROUYER

Secrétaire de séance : Robert Baratay

La liste des présents, excusés et des pouvoirs est citée par la Vice-Présidente du CCAS.

Le quorum pour ce soir étant atteint,

la séance peut s'ouvrir et le conseil peut valablement délibérer.

### **1- PREAMBULE – PRESENTATION DU CONSEIL DES AINES**

Un tour de table est proposé pour présenter l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du CCAS à Madame Françoise Duval.

Madame Françoise DUVAL est présidente du Conseil des Aînés. L'association a été créée en 2019. Françoise DUVAL a été présidente par intérim en juillet 2020 et est présidente de l'association depuis décembre 2020.

Le Conseil des Aînés regroupe presque 40 séniors (37 en 2021). L'objectif est de faire sortir les aînés de chez eux par le biais d'activités comme la marche ou des sorties culturelles. L'idée est de créer du lien entre les membres.

2 sorties sont prévues par mois :

- La marche : grand pas et petits pas. Les balades sont surtout proposées par AM GOLIN, un repérage est effectué avant.
- Cinéma.

Aujourd'hui, dernière sortie de l'année, une séance cinéma a été proposée.

C'est le bureau de l'association qui propose les sorties. La communication se fait essentiellement par mail avec envoi des programmes par mail. Le Conseil des Aînés participe au forum des associations.

Pour se déplacer, le Conseil des Aînés utilise les bus communaux.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose la participation du Conseil des Aînés à la Fête des Quais (août) et à La Traversée pour l'Espoir (septembre).

Pour rejoindre le Conseil des Aînés, l'unique critère est d'avoir au moins 65 ans et payer une adhésion annuelle de 12€.

**Information concernant la mise en place de nouvelles lignes de bus par Monsieur le Maire** : de nouvelles lignes de bus sont en place depuis le 12/12 avec une ligne minibus Publier-Amphion, Amphion-Publier.

## **2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2022**

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du PV du CA du CCAS du 25 octobre 2022.

**Le PV du CA du 25 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **2 – DECISION AIDE FINANCIERE**

### ***Délibération 20221312-01***

La décision porte sur l'attribution de prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration et notamment une aide pour le paiement de frais d'obsèques.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide d'attribuer** une aide de 500€ à ;

Cette aide sera directement versée à .

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

## **3 – MODE DE CALCUL DES RESSOURCES PRISES EN CHARGE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES**

Rappel est fait des aides facultatives existantes au CCAS de PUBLIER :

- Portage des repas

La livraison des repas est assurée par la CCPEVA. Madame la vice-présidente rappelle le contexte du portage des repas. Un nouveau prestataire (SHCB) a été choisi depuis quelques mois et la qualité des repas est très critiquée.

Monsieur le Maire souhaite en parler en conseil communautaire. Par ailleurs la CCPEVA augmente le tarif des repas. Le prix unitaire du repas vient d'augmenter et passe de 7,88€ à 8,10€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>PORTAGE DES REPAS - TARIFS 2010</b>					
	<b>RESSOURCES</b>	<b>PART INTERESSE</b>		<b>PART CCAS</b>	
<b>CODES</b>	Tranches quotient	<b>Prix Repas</b>	%	<b>Aides CCAS</b>	%
<b>1</b>	0 à 500	<b>1,75</b>	22	<b>6,13</b>	78
<b>2</b>	501 à 750	<b>3,31</b>	42	<b>4,57</b>	58
<b>3</b>	751 à 1000	<b>4,86</b>	62	<b>3,02</b>	38
<b>4</b>	1001 à 1250	<b>5,64</b>	72	<b>2,24</b>	28
<b>5</b>	>1250	<b>7,20</b>	91	<b>0,68</b>	9

Le Conseil d'administration décide de ne pas augmenter la participation des bénéficiaires.

- Aide à la complémentaire santé : Barème à revoir suite à la réévaluation des plafonds de l'aide à la complémentaire santé (point 5) ;
- Carte de bus : le CCAS aide au paiement de l'abonnement annuel de la carte de bus EVAD (point 6) ;
- Aides et secours d'urgence (aide alimentaire, facture électricité, : le CCAS peut intervenir après sollicitation des assistantes sociales selon le barème en annexe 2 (reste à charge fixé à 150€) ;
- Aquagym/ Gym Douce : des séances sont proposées aux séniors de 60 ans et plus à des tarifs adaptés à leurs ressources (annexe 3 : tarifs fixés);

### **Délibération 20221312-02**

Considérant que le mode de calcul des ressources utilisé pour l'octroi des aides facultatives diffère selon le dispositif concerné ;

Afin de faciliter l'étude des demandes ;

Il est proposé au conseil d'administration d'harmoniser le calcul des ressources pour toutes les aides.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **ADOPTE**

le mode de calcul suivant :

#### **Ressources du mois écoulé / par le nombre de personnes vivant au foyer.**

Les ressources prises en comptes sont : les salaires, indemnités journalières, indemnités chômage, pension d'invalidité, retraite, allocations CAF ou MSA (hors aide au logement, allocation de rentrée scolaire, prime de Noël et complément libre choix mode de garde), pension alimentaire perçue.

Les personnes hébergées ne sont pas comptabilisées dans le nombre de personnes vivant au foyer. L'enfant en garde alternée sera comptabilisé comme ½ personne.

Les pièces justificatives demandées pour l'étude des demandes et le calcul des ressources sont :

- Pièce d'identité ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Justificatif des revenus (fiche de paie, relevé de pension, justificatif pôle emploi, assurance maladie, MDPH...) ;
- Dernier avis d'imposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

#### **4 – PARTICIPATION FINANCIERE – COMEDIE MUSICALE**

##### ***Délibération 20221312-03***

En partenariat avec Nathalie Spectacle, le CCAS propose aux séniors de 60 ans et plus de participer à une comédie musicale. Une participation financière est demandée et est fixée à 30€.

- Coût prestation : 850€ ;
- 22 participants ;
- 17 séances programmées du 20/09/2022 au 07/02/2023

La représentation est prévue le 12 mars 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

##### **Décide**

De fixer le montant de la participation financière à 30€ par inscrits.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

#### **5 – BAREME MUTUELLE**

##### ***Délibération 20221312-04***

Suite à l'augmentation des plafonds de l'ACSS (Aide à la complémentaire santé solidaire), il est nécessaire de revoir le barème appliqué pour l'attribution de l'aide CCAS à la complémentaire santé.

**Précision de Christelle Gaudet** : Peu de CCAS proposent une aide financière à la complémentaire santé.

Afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de réévaluer les plafonds du CCAS.

Considérant la réévaluation des plafonds fixés pour l'aide à la complémentaire santé solidaire ;

Considérant le barème proposé en pièce jointe ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Adopte le barème proposé ;**

**Décide son application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Annexe 4 : barème actuel, proposition 2023, barème ACSS

## **6- CARTE DE BUS – MODALITES D'ATTRIBUTION**

### ***Délibération 20221312-05***

Le CCAS accorde une compensation tarifaire pour les transports urbains, en partenariat avec Transdev exploitant du réseau EVAD (ex BUT).

Du fait du changement du nom du réseau, les conventions ne sont plus à jour. La mise en œuvre d'une nouvelle convention doit être examinée au prochain conseil communautaire.

En ce qui concerne la compensation financière accordée par le CCAS, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être âgé de 60 ans au minimum ;
- ou être atteint d'un handicap justifié par la carte d'invalidité au taux minimal de 80% ;
- Situations exceptionnelles, laissées à l'appréciation du CCAS;

Le barème suivant est appliqué :

TRANCHE	RESSOURCES MOIS EN COURS	PART INTERESSE	PART CCAS
		<b>Prix Carte</b>	<b>PEC</b>
1	0 < 800 €	24,75 €	140,25 €
2	800 - 1120 €	82,50 €	82,50 €

Les ressources prises en compte sont calculées comme indiquées au point 3.

Considérant le changement de nom du réseau (EVAD),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Adopte le barème proposé ;**

**Autorise le Président à signer la prochaine convention entre la CCPEVA, TRANSDEV et le CCAS.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Informations complémentaires de Monsieur le Maire :

---

- Thonon Agglo et CCPEVA n'ont pas de DSP commune : les transports dans la CCPEVA sont assurés par la SAT et TRANSDEV, à Thonon Agglo, c'est la RATP qui en la charge ;
- Problématique sur le territoire : Carence de Chauffeur de bus ;
- Sur la CCPEVA, ces nouvelles modalités fonctionnent plutôt bien. Les tarifs sont raisonnables, une seule zone tarifaire pour l'ensemble du territoire CCPEVA alors qu'à Thonon, 2 zones.

**Arrivée de J BESSON, 20h10, se présente à Françoise DUVAL.**

## **7- DELIBERATION PANIERS SOLIDAIRES A RECTIFIER**

### ***Délibération 20221312-06***

Il convient de rajouter l'année 2022 à la délibération votée en 2020 et autorisant le président à signer la convention des paniers solidaires avec Pousses d'avenir pour les années 2020-2021-2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Décide**

de rectifier la délibération 20201012-03 pour être conforme à la convention signée pour 2020-2021-2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

## **8 – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT**

### ***Délibération 20221312-07***

Selon les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi, le conseil d'administration est appelé à autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil d'Administration,

après en avoir délibéré

à l'unanimité,

### **Autorise**

le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

## **9 - ADHÉSION AU SERVICE DE GESTION DES DOSSIERS CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION 74**

### **Exposé des motifs**

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi.*

*C'est ainsi que les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes :*

- *Licenciement pour inaptitude physique,*
- *Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,*
- *Démission pour motif légitime,*
- *Révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires,*
- *Licenciement pour insuffisance professionnelle*
- *Non titularisation d'un stagiaire, ...*

*En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage.*

*Pour leurs agents contractuels, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. C'est le cas du CCAS de PUBLIER qui cotise pour ses contractuels de droit public et de droit privé.*

*Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est souhaitable de recourir à l'assistance du CDG74 qui propose une prestation de gestion des dossiers chômage et notamment une aide au montage des dossiers d'indemnisation.*

*A ce titre il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la signature d'une convention (en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.*

### **Délibération 20221312-08**

Vu la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 d'une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le

compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Vu le cout forfaitaire actuel de la prestation de 110€ par dossier présenté, puis 55€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Considérant l'importance et la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),

**Le Conseil d'Administration,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

**10- BUDGET 2023 – DATES A RETENIR**

- Conférences budgétaires, 9 et 10 janvier 2023 : Débat entre chefs de service et élus sur les budgets ;
- Séance de travail budget CCAS : jeudi 26 janvier 2023 à 18h ;
- Séance travail examen des dossiers de demande subvention : jeudi 2 février 2023 à 18h ;
- Débat d'orientation budgétaire ville : 27 février 2023 ;
- Débat d'orientation budgétaire CCAS : à fixer début mars ;
- Vote budget ville : 23 mars 2023 ;
- Vote budget CCAS : à fixer début avril 2023.

**11 – QUESTIONS DIVERSES**

- Plan communal de sauvegarde en cours de mise à jour : le COPIL s'est réuni ce matin ;

Création d'une réserve communale de sécurité civile (50aine de personnes) selon les compétences

- Christelle Gaudet vient de participer à une visio-conférence organisée par la préfecture relative au délestage électrique
  - Patients à haut risques vitaux (PHRV) : 74 identifiés sur le département 74. Le secret médical empêche les collectivités d'avoir le nom de ces personnes ;
  - Une semaine avant une éventuelle coupure, l'application « monecowatt » permet de savoir si la commune est potentiellement concernée par une prochaine coupure ;



- Si le maire n'a pas reçu de courrier du préfet qui l'informe que sa commune est prioritaire du fait de la présence sur son territoire de structures ou d'entreprises « indispensables » de par leurs activités (exemples : entreprises contribuant à la Défense Nationale / hôpitaux, etc), alors la commune est délestable.
- Ecole, EHPAD : concernées ;
- Pour les écoles : si coupure entre 8h et 13h, fermeture des écoles (1<sup>er</sup> et second degré) ;
- Les maires sont prévenus la veille à 17h et doivent activer le plan communal de sauvegarde ;
- Le CCAS doit prendre contact avec les personnes inscrites sur le plan canicule pour les informer ;
- Conclusion de Monsieur le Maire :
  - Contexte budgétaire tendu, commune de Publier pas la plus mal lotie ;
  - A prendre en compte pour 2023, entretien des bâtiments publics notamment la Cité de l'Eau (bâtiment de 25 ans) ;
  - Salle des fêtes : une nouvelle salle des fêtes est à l'étude dont l'implantation est envisagée au niveau de l'ancienne maternelle de l'école Simone Veil, permettant au public utilisateur de bénéficier du parking de l'école déjà existant.

La séance se termine à 20h55.